

USC MEZIDON FOOTBALL

USC Mézidon Football
Avenue Jean Jaurès
14270 MEZIDON CANON



Stade Jules Ladoumègue
N° Affiliation : 550222

RÈGLES RELATIVES À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET L' APPEL A CANDIDATURE

I. MEMBRES OU REPRÉSENTANTS POUVANT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Les membres pouvant participer au vote de l'Assemblée Générale :

- ✓ Tout membre âgé de 16 ans révolu le jour de l'assemblée pour les pratiquants à jour de leur cotisation et ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois.
- ✓ Pour les membres âgés de moins de 16 ans le droit de vote est porté par le représentant légal (père, mère ou tuteur) dès lors qu'ils répondent aux conditions relatives aux statuts à savoir être à jour de leurs cotisations et être adhérents de l'association depuis plus de 6 mois.

II. MEMBRES ÉLIGIBLES AU COMITÉ DIRECTEUR :

Est éligible tout membre actif ayant adhéré à l'association depuis plus de 12 mois et âgé de 18 ans révolu.

- ✓ Ayant soumis sa candidature 1 semaine avant l'Assemblée Générale. (**Date limite d'acte à candidature le 08/06/2018**)
- ✓ Les membres désirant présenter leur candidature doivent se manifester dès maintenant.

[Cf. : Formulaire d'appel à candidatures](#)

III. LES POUVOIRS REPRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Chaque membre a le droit de présenter un certain nombre de pouvoirs.

- ✓ Chaque membre âgé de 16 ans révolu le jour de l'assemblée est autorisé à présenter avec son droit de vote 3 pouvoirs au maximum.
- ✓ Pour un membre âgé de moins de 16 ans le père la mère ou le tuteur légal est autorisé à présenter avec son droit de vote 3 pouvoirs au maximum.

[Cf. : Formulaire de présentation des pouvoirs](#)

IV. LA PROCURATION :

La procuration permet à un membre absent de se faire représenter lors de l'assemblée générale par un membre actif.

- ✓ Un seul pouvoir par membre / adhérent peut être donné.
- ✓ Chaque membre âgé de 16 ans révolu le jour de l'assemblée est autorisé à donner son droit de vote par procuration à une tiers personne dès lors qu'il est à jour de sa cotisation et qu'il est adhérent de l'association depuis plus de 6 mois.
- ✓ Pour un membre âgé de moins de 16 ans le père la mère ou le tuteur légal est autorisé à donner son droit de vote par procuration dès lors que le membre est à jour de sa cotisation et qu'il est adhérent de l'association depuis plus de 6 mois.

N.B : Si un pouvoir est donné à 2 personnes le pouvoir sera purement et simplement annulé.

[Cf. : Formulaire de procuration](#)

V. VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Pour que l'Assemblée Générale soit déclarée valide :

- ✓ Un tiers des membres du club doit être présent ou représenté lors de l'Assemblée Générale.
- ✓ Si le quorum n'est pas atteint, le président pourra convoquer, dans le mois qui suit, une nouvelle Assemblée Générale, qui délibèrera valablement sans condition de quorum